

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 09/10/2019 Point 55

PRESENTS : M TIXHON Bourgmaster-Président
MM CLOSSET, BODLET, WEYNANT, CLARENNE Echevins
Mme CLAES Présidente du CPAS
M DETAL Directeur général ff

Nos références : Dossier n°2019/059/DE

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu la déclaration d'une installation de classe 3 (l'exploitation d'un réservoir de mazout enterré de 5000 litres située rue des chevreuils, 21 à 5501 Lisogne) pour :

Mr MAHO Nicolas, même adresse.

DECIDE

D'autoriser pour 10 ans.

De prescrire les conditions intégrales y afférentes.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général ff,
B. DETAL

Le Président,
A. TIXHON

Pour extrait conforme le 24/10/2019

Le Directeur général ff,

B. DETAL

Le Bourgmestre,

A. TIXHON